



Assemblée générale

Distr. générale
31 mars 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-deuxième session

Point 140 de l'ordre du jour

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Additif

1. Dans sa résolution 795 (1992) du 11 décembre 1992, le Conseil de sécurité a autorisé la mise en place d'un détachement des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Dans sa résolution 983 (1995) du 31 mars 1995, il a décidé que dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) serait dénommée Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU). Dans sa résolution 1142 (1997) du 4 décembre 1997, il a décidé de proroger le mandat de la FORDEPRENU pour une période finale se terminant le 31 août 1998, la composante militaire devant se retirer immédiatement après.

2. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/52/805), le montant brut des ressources allouées à la FORDEPRENU pour la période allant de sa création au 30 juin 1998 s'élève à 123,3 millions de dollars et le montant brut des dépenses se chiffre, pour la même période, à 116,8 millions. Un montant de 5,2 millions de dollars a été porté au crédit des États Membres et, au 25 février 1998, un montant total de 115,8 millions de dollars avait été mis en recouvrement pour la même période, du 1er janvier 1996 au 30 juin 1998. Les contributions reçues pour la période considérée s'élevaient à 83,5 millions de dollars, soit un manque à recevoir de 32,3 millions de dollars.

3. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général que les dépenses afférentes aux contingents ont été intégralement remboursées aux taux standard en vigueur pour la période prenant fin le 31 mai 1997 et que les sommes dues aux États qui ont fourni des contingents pour la période allant jusqu'au 31 janvier 1998 s'élèvent à 8,3 millions de dollars.

Exécution du budget de la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997

4. Il ressort du rapport sur l'exécution du budget de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (A/52/768) que les dépenses se sont élevées à un montant brut de 50,4 millions de dollars, ce qui laisse un solde inutilisé d'un montant brut de 1,3 million de dollars. Au paragraphe 14 ci-après, le Comité consultatif recommande que ce solde soit porté au crédit des États Membres. Selon le Secrétaire général, le solde inutilisé est dû principalement au fait que le déploiement du personnel civil a été plus lent que prévu, que la Mission a pu disposer de fournitures prélevées sur les stocks du quartier général des Forces de paix des Nations Unies (FPNU) et qu'elle a recouru davantage que prévu au réseau de communications de l'Organisation des Nations Unies. En réponse à sa demande d'explications, le Comité a été informé que le taux de vacance de postes pour

la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 avait été de 26 % pour le personnel international et de 15 % pour le personnel local.

5. Le Comité consultatif note que le solde inutilisé de 1,3 million de dollars mentionné plus haut a été inscrit au budget bien qu'il ait recommandé une réduction de 1 million de dollars, que l'Assemblée générale avait approuvée, et qu'il est supérieur au montant nécessaire pour financer, à l'aide des ressources inscrites au budget, le montant de 358 200 dollars requis au titre de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, le montant de 922 800 dollars afférent au maintien de l'effectif de la composante militaire de la Force à 1 050 hommes au lieu des 750 prévus dans le budget, et le montant de 140 100 dollars requis pour financer des dépenses de l'exercice précédent. Il semble donc que dans ses prévisions de dépenses initiales, le Secrétaire général ait surestimé le coût du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997.

6. Le Comité consultatif note qu'il est indiqué au paragraphe 8 du rapport sur l'exécution du budget que des dépenses s'élevant à 140 100 dollars correspondant à la période terminée le 30 juin 1996 ont été inscrites au budget de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Il déplore que le rapport n'explique pas pourquoi ce montant n'a pas été inscrit au budget de la période appropriée et demande qu'à l'avenir, des explications complètes soient données dans les rapports sur l'exécution du budget des opérations de maintien de la paix sur les raisons pour lesquelles des dépenses sont reportées sur le budget de périodes ultérieures.

7. L'annexe I du rapport sur l'exécution du budget présente une ventilation par objets de dépenses, et dépenses renouvelables et non renouvelables du montant brut des dépenses prévues, s'élevant à 50,4 millions de dollars; elle donne aussi, toujours par objets de dépenses, une ventilation des engagements non réglés et le montant prévu des économies ou dépassements. Le montant mis à jour des engagements non réglés pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 a été communiqué au Comité consultatif : au 28 février 1998, il avait été ramené de 30,8 millions de dollars à 18,5 millions de dollars, ce qui était attribuable en grande partie au remboursement de montants dus au titre du matériel appartenant aux contingents (14,1 millions de dollars). À cet égard, le Comité consultatif tient à souligner qu'il importe de payer promptement les sommes dues, en particulier aux pays qui fournissent des contingents.

8. Le Comité consultatif constate que le montant de 12,8 millions de dollars correspondant au total des dépenses prévues au titre du matériel appartenant aux contingents a été

comptabilisé comme engagement non réglé et qu'il représente un dépassement de crédits évalué à 9,3 millions de dollars. Il note qu'il ressort du rapport sur l'exécution du budget, que les ressources initialement prévues pour financer le remboursement du matériel appartenant aux contingents pour la période allant du 1er janvier 1996 au 30 juin 1997 s'élevaient à 6,8 millions de dollars (A/52/768, annexe II.B, par. 12) et que, sur le montant de 5,8 millions engagé à ce titre, un montant de 2,3 millions a été comptabilisé dans le rapport sur l'exécution du budget de la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996. Selon le Secrétaire général, il était prévu qu'un montant de 15 104 700 dollars serait nécessaire pour la période allant du 1er janvier 1996 au 30 juin 1997 afin de couvrir le remboursement de matériel lourd appartenant à trois contingents aux termes des nouveaux contrats de location avec services (11 937 185 dollars), ainsi que le coût du soutien logistique autonome (3 167 515 dollars) (ibid., par. 13).

9. Le Comité consultatif juge très préoccupant que le montant des ressources nécessaires pour rembourser le matériel appartenant aux contingents pour la période allant du 1er janvier 1996 au 30 juin 1997, initialement estimé à 6,8 millions de dollars, soit passé à 15,1 millions de dollars, dont 3,2 millions pour le soutien logistique autonome, sans compter que, pour la période allant de la création de la Force, le 1er janvier 1996, à l'expiration de son mandat, le 31 août 1998, le Secrétaire général estime actuellement à 28,3 millions de dollars les ressources nécessaires pour financer ce remboursement (voir A/52/805, annexe II.C, par. 3). En réponse à sa demande d'explications, le Comité a été informé que le montant de ces ressources avait été calculé sur la base de l'application rétroactive à partir du 1er janvier 1996, des nouveaux arrangements de location avec services.

10. Le Comité consultatif a été informé qu'au 3 mars 1998, date à laquelle l'information lui a été fournie, aucun accord relatif aux nouveaux arrangements de location avec services n'avait été signé avec les trois pays qui fournissent des contingents à la Force. Il fait donc observer que, pour le moment, les ressources demandées pour financer le remboursement du matériel appartenant aux contingents ne sont que des projections. Par ailleurs, le Comité juge préoccupant qu'il ait été, semble-t-il, dérogé à la procédure normalement suivie lorsque sont passés de nouveaux arrangements au sujet du remboursement du matériel appartenant aux contingents. Ainsi, aucun fonctionnaire du Siège ne s'est rendu sur place pour discuter avec les contingents les nouveaux arrangements relatif à leur matériel, aucun fonctionnaire du Siège n'a participé aux négociations menées par la Force (les négociations avec les pays qui fournissent des contingents ont, en fait, été menées par trois agents fournis à titre gracieux par trois

pays) et aucune des inspections du matériel prévues aux termes des nouveaux arrangements n'avaient été effectuées au moment où l'information a été fournie. En outre, dans la mesure où le matériel se trouve déjà sur place, il est fort possible que l'ONU soit amenée à rembourser, au titre des nouveaux arrangements, du matériel qui n'aurait été ni demandé ni nécessaire si la procédure normale avait été suivie. Il semble donc qu'en l'état actuel des choses, l'Organisation ne soit pas vraiment en mesure d'appliquer les nouveaux arrangements ni d'en tirer parti. Le Comité recommande donc que le Secrétaire général prenne toutes les mesures voulues pour réévaluer les ressources qui seront nécessaires pour financer le remboursement du matériel appartenant aux contingents selon les nouveaux arrangements, et notamment qu'il charge le Comité des commissaires aux comptes de procéder immédiatement à une vérification, portant en particulier sur les dispositions prises pour l'application des nouvelles procédures relatives au matériel appartenant aux contingents.

11. En ce qui concerne le montant de 3,2 millions de dollars prévu au titre du soutien logistique autonome, le Comité consultatif note que, selon le rapport sur l'exécution du budget compte tenu des montants à rembourser au titre des contrats de location avec services ainsi que du soutien logistique autonome, des réductions de dépenses ont été enregistrées à d'autres rubriques budgétaires (petits travaux d'entretien des locaux, amélioration des routes, pièces de rechange pour la réparation et l'entretien des véhicules, location de véhicules, communications par réseaux commerciaux et pièces de rechange pour les transmissions, mobilier, matériel et fournitures de bureau, pièces de rechange diverses, services contractuels, services médicaux et fournitures médicales, matériel d'observation, intendance et magasins, etc.) (A/52/768, annexe II.B, par. 13). Or, le rapport ne donne pas d'information sur les économies que les arrangements relatifs au soutien logistique autonome du personnel militaire a permis de réaliser à ces rubriques. Le Comité recommande que ces renseignements soient donnés dans les rapports d'exécution du budget de toutes les opérations de maintien de la paix qui appliquent les nouveaux arrangements de location avec services.

12. Le Comité consultatif a été informé que le montant de 3,2 millions de dollars était dû à trois contingents, au titre du soutien logistique autonome, pour la période allant de leur arrivée dans la zone de la mission au 30 juin 1997 et qu'il n'était pas possible de quantifier rétroactivement les économies que les arrangements relatifs au soutien logistique autonome avaient permis de réaliser à d'autres rubriques. Il note toutefois que la Force a mis à la disposition du personnel militaire des fournitures et des services comptabilisés dans

son budget. Il importe donc que le Secrétaire général vérifie et confirme que les ressources demandées pour financer les remboursements régis par les nouveaux arrangements de location avec services passés avec les pays qui fournissent les contingents, ne comprennent pas des ressources prévues pour financer l'appui et les services fournis déjà par l'ONU au personnel militaire.

13. Les économies réalisées à la rubrique 1 b) (Contingents) au titre de la détente et des loisirs (60 700 dollars), de l'indemnité journalière (245 400 dollars) et du déploiement, de la relève et du rapatriement des contingents (984 400 dollars) sont dues essentiellement au fait qu'un contingent n'a pas demandé de remboursement à l'ONU. Le Comité consultatif recommande que lorsque les remboursements ne sont pas demandés de façon répétée, l'administration demande au gouvernement intéressé de confirmer par écrit qu'ils ne seront pas réclamés par la suite.

14. Comme il est indiqué au paragraphe 9 du rapport sur l'exécution du budget, l'Assemblée générale doit décider de l'usage qui sera fait du solde inutilisé d'un montant brut de 1,3 million de dollars correspondant à la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997. Le Comité consultatif recommande que le solde inutilisé soit porté au crédit des États Membres selon les modalités qu'arrêtera l'Assemblée générale.

Prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

15. Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (A/52/805), le budget de fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période allant du 1er juillet au 31 août 1998 s'élève à un montant brut de 15,7 millions de dollars et le budget correspondant à la phase de liquidation qui suivra se chiffre à un montant brut de 6,6 millions de dollars, soit un montant brut total de 22,3 millions de dollars. Le Comité consultatif note que ce montant de 22,3 millions de dollars représente près de la moitié du crédit ouvert par l'Assemblée générale pour l'ensemble de la période de 12 mois se terminant le 30 juin 1998 (soit un montant brut de 46,5 millions de dollars). Au paragraphe 23 ci-après, il recommande l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars, soit 2,3 millions de dollars de moins que le montant prévu.

16. Dans sa résolution 1142 (1997) du 4 décembre 1997, le Conseil de sécurité a prorogé le mandat de la FORDEPRENU pour une période finale s'achevant le 31 août 1998, la composante militaire devant se retirer immédiatement après. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 2 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général de lui faire

rapport, le 1er juin 1998 au plus tard, sur les modalités d'achèvement des opérations de la Force, et de lui présenter des recommandations sur la forme de présence internationale qui serait la plus appropriée pour l'ex-République yougoslave de Macédoine après le 31 août 1998. Il constate que les prévisions du Secrétaire général reposent sur l'hypothèse que le retrait progressif du personnel militaire et de la police civile s'achèvera à la fin septembre 1998, et qu'aucun crédit n'est demandé pour le maintien éventuel d'un détachement des Nations Unies dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

17. Selon le Secrétaire général, le retrait progressif des 750 militaires, 35 observateurs militaires et 26 policiers civils que compte la Force s'achèvera à la fin septembre 1998. L'annexe V de son rapport contient un calendrier de retrait progressif du personnel militaire et civil.

18. L'annexe I du rapport du Secrétaire général présente une ventilation des prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Aux fins de comparaison, sont indiquées dans la première colonne les prévisions de dépenses pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, telles qu'elles figuraient dans le rapport du Secrétaire général en date du 29 avril 1997 (A/51/508/Add.3). Le Comité consultatif constate ici un manque d'uniformité dans la présentation des documents budgétaires. Il rappelle qu'à l'annexe I du rapport du Secrétaire général où figurent les prévisions budgétaires pour la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) (A/52/775/Add.1), ce sont les ressources approuvées, et non les prévisions de dépenses, qui sont indiquées pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998.

19. Le Comité consultatif note que le montant des dépenses prévues – 15,7 millions de dollars – représente le coût estimatif du fonctionnement de la Force pendant une période de deux mois seulement (juillet-août 1998) et que le principal objet de dépenses est le remboursement du matériel appartenant aux contingents, pour lequel un montant de 9,6 millions de dollars est prévu, calculé sur la base de l'application rétroactive des nouveaux arrangements relatifs au remboursement de ce matériel. À cet égard, et en ce qui concerne le montant de 400 000 dollars demandé au titre du soutien logistique autonome, le Comité renvoie aux observations et recommandations qu'il a formulées plus haut aux paragraphes 9 à 12. Par ailleurs, il note que, selon le rapport, le montant prévu pour couvrir le coût du soutien logistique autonome est censé figurer, selon la nature des dépenses, à la rubrique budgétaire correspondante (A/52/805, annexe II.C, par. 4). Or, dans le rapport sur l'exécution du budget de la Force pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les

ressources nécessaires au soutien logistique autonome figurent à la rubrique «Matériel appartenant aux contingents», ce qui dénote un manque de cohérence dans la présentation des budgets des opérations de maintien de la paix.

20. En ce qui concerne le montant de 312 000 dollars demandé au titre des pièces de rechange, des réparations et de l'entretien à la rubrique 9 (Matériel divers), le Secrétariat a précisé, en réponse à la demande d'explications du Comité, qu'il comprenait un montant de 57 900 dollars pour l'entretien courant du matériel de la FORDEPRENU et un montant de 254 100 dollars pour la remise en état du matériel qui doit être envoyé à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi. Des ressources sont également prévues pour la remise en état du matériel de transport (113 600 dollars) et du matériel de transmissions (69 100 dollars) qui doit être transféré à la Base. Le coût de la remise en état du matériel sera pris en charge par la FORDEPRENU. Aucun crédit n'est en effet prévu au budget de la Base de soutien logistique pour 1998-1999 pour la remise en état du matériel provenant de missions en liquidation.

21. Le Comité consultatif a demandé et reçu une liste des tâches dont doit s'acquitter l'équipe de liquidation, dans la zone de la mission, de septembre à décembre 1998 et, au Siège, de janvier à juin 1999. Cette liste est reproduite dans l'annexe au présent document. Le Comité estime qu'il faudrait s'efforcer d'accélérer le retrait du personnel civil de la Force pendant la période de liquidation, en particulier entre octobre et décembre 1998, mais il tient aussi à souligner que c'est le personnel le plus expérimenté qui devrait rester sur place pour procéder à la liquidation.

22. Le Comité consultatif note que, selon le paragraphe 22 du rapport, 14 postes – 4 postes de fonctionnaire international et 10 postes d'agent local – ont été supprimés du tableau d'effectifs actuel, qui en compte 203, pour la période de juillet et août 1998, étant donné la réduction de la composante militaire de la Force, dont les effectifs ont été ramenés de 1 050 à 750 hommes. Il constate qu'alors que les effectifs militaires sont réduits depuis la fin octobre 1997, le nombre de postes de fonctionnaire international et d'agent local restera inchangé (203) jusqu'à la fin juin 1998. Il constate aussi un taux de vacance de postes élevé pour l'exercice budgétaire en cours (15 %, aussi bien pour les postes de fonctionnaire international que pour les postes d'agent local, au 28 février 1998). La composante civile de la Force pour la période d'octobre à décembre 1998 semble aussi trop étoffée, d'autant plus qu'il n'y aura plus, à ce moment-là, ni militaires, ni policiers civils dans la zone de la mission. Le Comité recommande donc que l'on s'efforce d'accélérer la réduction des effectifs civils pendant la période de juillet à décembre 1998.

23. Le Secrétaire général propose dans son rapport (A/52/805, par. 23) que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 22,3 millions de dollars pour le fonctionnement et la liquidation de la Mission pendant la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Compte tenu des observations et recommandations qui précèdent, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 20 millions de dollars pour cette période.

Annexe

Tâches dont doit s'acquitter l'équipe de liquidation dans la zone de la mission, du mois de septembre au mois de décembre 1998

- Examiner les comptes de la Force avec les membres de la Division de la comptabilité avant le départ
- Veiller à ce que toutes les sommes dues à des entreprises commerciales soient réglées avant le départ des fonctionnaires supérieurs
- Demander à la Force de mettre à jour tous les dossiers portés devant le Comité d'examen des réclamations, le Comité de contrôle du matériel et la Commission d'enquête et de déterminer quelles sommes restent à recevoir
- Examiner et transmettre à la Force les documents types pour la liquidation des avoirs et les tableaux d'amortissement
- Veiller à ce que les dernières dispositions soient prises pour l'établissement du rapport sur la liquidation finale des avoirs avant le départ du Chef de l'administration et du Chef de la section des finances
- Contrôler les rapports de réception et d'inspection des missions où les avoirs sont transférés
- Veiller à ce que les dernières vérifications internes des comptes soient effectuées avant le départ des fonctionnaires supérieurs
- Aider le Groupe de l'examen de la gestion pour ce qui est des observations relatives à la vérification des comptes
- Veiller à ce que les personnes qui ont passé des appels téléphoniques privés paient leurs factures avant la clôture de la mission
- Examiner les états d'allocation de crédit, en particulier les engagements non réglés, avec le Service des achats et des transports
- Obtenir du Service des achats et des transports, de la Section de la logistique et des communications et du Service de la gestion du personnel les informations nécessaires à l'établissement du rapport sur l'exécution du budget
- Assurer le suivi et l'application des directives données par le Siège pour les six mois précédant le retrait de la Mission
- Vérifier l'application des décisions prises pendant la première phase avec les responsables de la liquidation désignés par le Service de la gestion du personnel et la Section de la logistique et des communications
- Examiner les comptes de la Force avec la Division de la comptabilité trois mois avant la fermeture du bureau extérieur
- Examiner le plan de travail présenté par la Force et faire des recommandations au sujet des lacunes
- Vérifier que toutes les passations par pertes et profits sont conformes au Règlement financier et aux Règles de gestion financière
- Veiller à ce que le responsable de la liquidation désigné par le Service de gestion financière fasse un bilan de la situation avec le Chef de l'administration et le Chef de la section des finances avant que les comptes soient clôturés et transmis au Siège

Tâches dont doit s'acquitter l'équipe de liquidation au Siège, à New York, du mois de janvier au mois de juin 1999

- Procéder à un examen final avec le Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité
 - Assurer le suivi des comptes débiteurs et créditeurs
 - Procéder à un dernier examen des affaires litigieuses concernant des sommes à payer ou à recevoir, par exemple les factures de téléphone impayées et les affaires portées devant le Comité de contrôle du matériel
 - Mettre en état les dossiers relatifs aux passations par pertes et profits, notamment en ce qui concerne les sommes à payer à des fonctionnaires, des fournisseurs, des gouvernements et des organismes ou à recevoir d'eux
 - Apporter les modifications nécessaires dans la comptabilité après examen des sommes à payer et à recevoir
 - Préparer manuellement les pièces comptables nécessaires pour intégrer au système de comptabilité de l'ONU les registres auxiliaires des comptes débiteurs et créditeurs établis dans SunSystem
 - Préparer l'enregistrement des bordereaux interservices en suspens
 - Remettre les comptes à la Division de la comptabilité
 - Rédiger, à l'intention du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, un projet de rapport sur l'exécution du budget assorti d'explications et de justifications
 - Veiller à ce que le rapport final concernant les enseignements tirés de la Mission sur le plan administratif soit établi avant le départ du Chef de l'administration et du Chef de la section des finances
-